

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

PRESENTS : M. Pierre ARSAC, Mme Solène CARIGNANT, M. Vincent CORNELOUP, Mme Valérie LIMONET, M. Sylvain NAFFETAS,

EXCUSES : M. Yves CHAMBET, Mme Laëtitia SOLER, M. Jean-Marc VELUT

Secrétaire de séance : M. Pierre ARSAC

Convocation du 7 octobre 2025

Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Objet : Bibliothèque départementale – Nouveau partenariat

Mme le Maire rappelle aux membres présents que la mission de développement de la lecture publique est confiée à la bibliothèque départementale qui accompagne les collectivités partenaires du réseau de lecture publique dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets.

Elle les informe qu'il y a lieu de renouveler la convention de partenariat et leur propose d'étudier cette nouvelle convention accompagnée du règlement des services de la Bibliothèque Départementale de l'Allier.

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°13-88 du 13 juillet 2024 du Conseil Départemental de l'Allier relative au Schéma Départemental de Lecture Publique 2024-2028 (SDLP) définissant les priorités ;

Vu le règlement des services de la Bibliothèque Départementale de l'Allier instaurant des points-relais à moins de 15 minutes de chaque point-dépôt ;

Vu les modalités de diffusion des collections : par approvisionnement direct dans les locaux de la bibliothèque départementale (2 par an), par échange complet (1 par an) ou par navette bimensuelle via un point-relais (Le Donjon pour la commune d'Avrilly) ;

Considérant l'importance de maintenir ce service de proximité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales ou leur groupement, ci-annexé.

➤ **Autorise** le Maire à signer la présente convention et tous documents en rapport avec cette affaire.

Objet : Intercommunalité - rapport de la CLECT du 23 septembre 2025 - Rétrocession partielle de la compétence facultative "Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/390 en date du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes,

Vu la compétence facultative en matière de développement touristique local relative au :

- Développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants :
 - 2 gîtes à pans de bois à Thionne,
 - 4 aires de camping-cars à Diou, Beaulon, Jaligny-sur-Besbre et Dompierre-sur-Besbre,

- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 5 chalets de la Besbre à Jaligny-sur-Besbre,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- 1 maison du Pèlerin à St Léon,
- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

Vu la demande des communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

Vu la demande des communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions IV et V de l'article 1609 nonies qui impose la convocation préalable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque transfert de charges ultérieur,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 juin 2024,

Vu la délibération n°2025.04.14/49 du 14 avril 2025 par laquelle le conseil communautaire a adopté la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI sur cette rétrocession partielle,

Vu l'arrêté préfectoral n°111/2025 du 1^{er} août 2025 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 23 septembre 2025 transmis le 24 septembre 2025 aux communes membres de l'EPCI,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la Communauté de communes qui transfère les équipements et les compétences et la commune qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,

Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Madame le Maire informe qu'en date du 24 septembre 2025, le Président de la CLECT de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 23 septembre dernier. Elle rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le 14 avril dernier, a délibéré pour rétrocéder partiellement la compétence facultative "Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly au 1er août 2025. Cela concerne les équipements suivants :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Cette rétrocession partielle a été approuvée à la majorité qualifiée des communes membres et, de ce fait, autorisée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2025. Cette rétrocession partielle a été actée à la date du 1^{er} août 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Madame le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse au regard de la rétrocession partielle de la compétence facultative « Développement de l'offre d'hébergements touristiques » aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et **Avrilly** au 1er août 2025, le détail, pour chacune des communes concernées, des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert.

Madame le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Considérant que les montants des dépenses/recettes de fonctionnement des 3 derniers exercices de la maison du canal d'Avrilly, initialement transmis par la communauté de communes au moment du transfert de compétence, ne correspondent pas du tout aux montants inscrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025 ;

Considérant qu'au vu des montants indiqués dans ce rapport, le choix des conseillers municipaux aurait été différent quant à la validation de la rétrocession partielle de la compétence facultative « développement de l'offre d'hébergements touristiques » à la commune d'Avrilly ;

Considérant les conclusions de la CLECT concernant la commune d'Avrilly qui évalue un transfert de charges de -1 655,06€, soit une attribution de compensation négative de - 1 068,38€ ;

Considérant l'annonce faite par la communauté de communes en février 2025 d'une attribution de compensation d'environ 11 700€ après transfert de charges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REFUSE D'APPROUVER** le rapport établi par la CLECT et annexé à la présente délibération.

Objet : Modification des tarifs de location du gîte « la maison du canal »

Madame le Maire explique aux membres présents qu'après 4 mois de gestion du gîte « La maison du canal », il est maintenant plus facile d'évaluer la durée nécessaire au ménage des locaux après chaque location. Elle leur explique que finalement le forfait ménage n'est pas adapté à la situation.

Madame le Maire demande aux membres présents de réévaluer les tarifs de location du gîte « La maison du canal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 (tarifs publics commission comprise) :

	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits (la semaine)
Haute saison (vacances scolaires d'été)	385 €	385 €	701 €	786 €	1021 €	1021 €	1021 €
Basse saison (les autres périodes)	315 €	315 €	545 €	609 €	785 €	785 €	785 €

- Forfait ménage compris dans chaque location
- Location de draps : 10€ par lit
- Animaux : 10€ par jour
- Linge de toilette pour tout le séjour : 8€ par personne
- 0,23€ le kwh (8 kwh/jour offerts)

Objet : Départ du locataire ancien presbytère côté route

Madame le Maire informe les membres présents du départ de la locataire de l'ancien presbytère, logement qui se trouve côté route, et leur fait lecture de la lettre de congé reçue le 9 septembre 2025. Son préavis de 3 mois court donc jusqu'au 9 décembre 2025.

Madame le Maire demande aux membres présents d'étudier les demandes de la locataire :

- Demande de réduction du préavis en échange d'améliorations dans le logement (graviers et arbres laissés, étagères dans le garage)
- Proposition d'une future locataire au 01.12.2025

Considérant que la locataire quitte le logement le 09/11/2025 ;

Considérant que l'état des lieux peut se faire à partir du 09/11/2025 et qu'il est nécessaire de prévoir une durée raisonnable après l'état des lieux pour programmer d'éventuels travaux de remise en état du logement ;

Considérant que la future locataire est déjà connue et qu'elle accepte la location au 01/12/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la proposition de la locataire et **DECIDE** de réduire son préavis à 2 mois au lieu de 3 mois, soit jusqu'au 09/11/2025.

➤ **FIXE** le montant du loyer de ce logement à 475,00€ à compter du 1^{er} décembre 2025.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le bail et tous documents en rapport avec cette affaire.

Objet : Projet d'arboretum des enfants à Avrilly

Madame le Maire explique aux membres présents l'avancement du projet d'arboretum des enfants. Il s'agit de planter 14 arbres, financés entièrement par le Département de l'Allier, sur l'espace qui se trouve à côté du terrain de tennis.

La commune d'Avrilly souhaite soutenir l'action du Département de l'Allier et créer un espace arboré sur la commune dans le but de limiter les impacts du changement climatique. Madame le Maire envisage également de proposer aux enfants de la commune d'être le parrain ou la marraine d'un arbre afin d'impliquer l'enfant dans le respect et la protection de la nature et de le responsabiliser. La plantation sera faite par les élus, l'agent communal et les habitants volontaires.

Madame le Maire propose aux membres présents d'étudier le devis d'achat des arbres et le projet de convention avec le Département. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise « Le Temps des Fleurs » 71110 Marcigny, pour l'achat de 14 arbres dans le cadre du projet d'arboretum des enfants pour un montant total de 1 471,11€ HT et 1 618,24€ TTC.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Département de l'Allier afin de leur demander une subvention de 1 471,11€ et tout autre document en rapport avec cette affaire.

➤ **DECIDE** d'affecter cette dépense et cette recette au programme d'investissement n°217 « Divers investissements 2025 ».

➤ **AUTORISE** le virement de crédits suivants :

Investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2188 (op 217) : Autres immobilisations	1 620,00	021 : Virement section fonct.	149,00
		1323 (op 217) : département	1 471,00

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
023 : Virement section invest.	149,00		
615221 : Bâtiments publics	- 149,00		

Objet : Mise à jour de l'emploi d'agent technique (ménage des locaux communaux)

Madame le Maire explique aux membres présents qu'elle a reçu des remarques de la Préfecture concernant le contrat à durée déterminée de l'agent responsable du ménage des locaux communaux.

En effet, le grade sur lequel l'agent est recruté ne porte pas le bon nom et son nombre d'heures est à rectifier pour plus de facilité dans le suivi des heures de travail.

Considérant que le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été remplacé par le grade d'adjoint technique au 01.01.2017 suite à la réorganisation des carrières ;

Considérant qu'il est plus facile contrôler le temps de travail de l'agent à 5 heures par semaine plutôt qu'à 20 heures par mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Date et N° de délibération portant création ou modif. Du temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo	Missions	Poste permanent oui / non	Poste occupé
FILIERE ADMINISTRATIVE						
DCM 2015-22 du 29/05/2015	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	15h30	Secrétariat de mairie	Non	Non
DCM 2021-41 du 30/09/2021	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	15h30	Secrétariat de mairie	Oui	Oui
DCM 2024-41 du 11/12/2024	Rédacteur	B	15h30	Secrétariat de mairie	Oui	Non
FILIERE TECHNIQUE						
DCM 2025-33 du 15/10/2025	Adjoint technique	C	5h00	Ménage des locaux	Oui	Oui
DCM 2015-20 du 27/03/2015	Adjoint technique	C	20h00	Cantonnier	Non	Non
DCM 2020-47 du 25/11/2020	Adjoint technique	C	24h00	Cantonnier	Oui	Oui
DCM 2025-08 du 08/04/2025	Adjoint technique	C	3h00	Accueil et entretien du gîte	Non	Non

Questions diverses

* Village étoilé : La commune d'Avrilly a candidaté au concours « villes et villages étoilés » qui récompense les villes et villages qui font des efforts contre la pollution lumineuse et qui économisent leur éclairage public. La commune d'Avrilly a été récompensée par un label 4 étoiles (sur 5 possibles).

* Association des parents d'élèves : L'association demande à bénéficier de la location gratuite de la salle polyvalente pour leurs manifestations. Considérant que cette association rayonne sur les 4 communes du RPI, les élus décident de valider la location gratuite de la salle polyvalente 2 fois par an, comme les associations de la commune, en facturant uniquement les frais d'électricité.

* Dimanche 07/12 : Matinée décoration des sapins de Noël au bourg avec les enfants. Commander les sapins et les installer la semaine du 1^{er} décembre avec les décorations lumineuses.

* Rapport de visite technique BODET (cloches église) : Travaux à envisager – remplacement câble VGV. Devis de 1 217,50€ HT. Demander un devis comparatif à notre électricien. Un devis nous a été transmis pour le nettoyage complet et la désinfection du clocher : 2 400,00€ HT.

* Messe à l'église : Le vendredi 31 octobre

* Maison du canal : Après 4 mois de gestion, le chiffre d'affaires s'élève 4 500€. Les frais de ménage (20€ de l'heure par l'association AIDES), nettoyage des draps, électricité, ect... représentent environ 1 500€. Sachant que Mme le Maire s'occupe en grande partie du ménage. Nous recherchons un agent pour l'accueil et l'entretien du gîte pour le printemps 2026.

* Toiture de l'église : Le couvreur doit intervenir cette semaine pour terminer la couverture de l'église. La couverture du clocher est repoussée à 2026 avec demandes de subventions.

* Devis logement ancien presbytère côté stade : Après lecture du courrier de la locataire, les élus se rendent mieux compte de la nécessité d'installer un va-et-vient supplémentaire pour l'accès à la salle de bain. Le devis de FD ELEC de 259,92€ TTC est accepté.

* Accueil de loisirs du centre social du Donjon : Par délibération prise en 2006, la commune d'Avrilly prend en charge le déficit de l'année pour ses enfants domiciliés à Avrilly fréquentant l'accueil de loisirs. Pour l'année 2024, la facture s'élève à 213,76€ (soit 2,131€ de l'heure, déduction faite de la participation de 1€ de la communauté de communes) pour 5 enfants de la commune. Les élus remarquent une grosse augmentation ces dernières années, causée principalement par le recrutement d'un animateur à temps plein. Pour rappel :

- 2018 : 0,73€ de l'heure
- 2022 : 1,0141€ de l'heure
- 2024 : 3,131€ de l'heure
- 2021 : 0,972€ de l'heure
- 2023 : 2,342€ de l'heure

La fréquentation sera bien moins élevée pour les prochaines années, cela devrait se résoudre tout seul.

* Participation aux frais d'ATSEM de l'école de Neuilly-en-Donjon : Cette année, la commune de Neuilly-en-Donjon nous facture une participation calculée sur 3 élèves (2 d'Avrilly, et 1 de Bourg-le-Comte hors RPI). Or, la convention stipule que la facturation doit s'établir par rapport aux enfants domiciliés sur la commune d'Avrilly. Les élus acceptent le principe d'accueillir des enfants domiciliés hors du RPI mais la facturation relative à ces enfants doit être établie clairement et équitablement entre les 4 communes. C'est pourquoi les élus refusent de payer cette facture et demandent à la commune de Neuilly-en-Donjon d'établir une nouvelle convention précisant cette évolution. Celle-ci sera étudiée en réunion de conseil.

* ALCOM E : Cet éco-organisme propose aux communes de les soutenir dans leur mission de réduction des mégots dans l'espace public par l'établissement d'un contrat qui oblige la commune à sensibiliser, communiquer et remplir un bilan annuel en échange d'une petite rémunération (environ 130€ par an). Avrilly n'est pas vraiment concernée par ce problème et ne souhaite pas conclure de contrat.

* PLUI : La communauté de communes a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 29 septembre 2025. Toutes les communes concernées doivent maintenant se réunir dans les 3 mois et approuver elles-aussi ce projet (avis réputé favorable sans retour). Réunion à prévoir en fin d'année, demander au Président ou à M. BONNET d'intervenir pour répondre à nos questions. Transmettre les infos aux habitants qui peuvent nous faire leurs retours.

* Rapport d'activité eau potable et assainissement exercice 2024 : Présents en mairie et consultables.

* Repas des aînés (plus de 65 ans) : Samedi 29 novembre à midi à la salle polyvalente. Petit repas de Noël. Invitations à préparer pour distribution ce week-end, indiquer une réponse avant le 04/11/2025. Pour rappel, le repas pour les invités est facturé à 35€.

* Musique de Saint-Yan : L'association recherche une église pour organiser un concert. L'église d'Avrilly est proposée pour le mois de décembre. A suivre.

* Eau potable : Plusieurs problèmes concernant l'eau potable nous ont été remontés (eau trouble, colorée, mauvais goût...). Le SIVOM explique qu'ils ont subi un étiage sévère cet été. Le niveau de la nappe de la Loire est descendu très bas. Selon eux, tout va rentrer dans l'ordre avec la remontée du niveau de la nappe. Ils assurent que la qualité de l'eau mise à la distribution a toujours été conforme à la réglementation, qu'il n'y a aucun danger pour la consommation humaine.

* Contrats de prévoyance et mutuelle des agents : Le centre de gestion propose aux communes d'adhérer à leur convention pour proposer aux agents les meilleurs couvertures et garanties, à des tarifs négociés et répondant à de nombreux critères. La commune d'Avrilly envisage d'adhérer et de proposer une participation employeur à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle des agents sur leur contrat de prévoyance (avec un minimum de 7€ et un maximum de 30€), et à hauteur de 15€ sur la cotisation mensuelle des agents sur leur mutuelle santé. Le dossier sera soumis à l'avis du Comité Social Territorial avant de prendre la délibération.

Fin de la séance à 22h50